



## Protégez-vous contre la fraude par carte de débit

### Qu'est-ce que la fraude par carte de débit?

Vous êtes victime de fraude par carte de débit lorsqu'on vole votre carte de débit, l'information qu'elle contient ou votre numéro d'identification personnel (NIP), puis qu'on s'en sert pour effectuer des achats à un terminal de point de vente ou en ligne, ou pour retirer de l'argent à un guichet automatique bancaire, sans votre permission.

### Conseils pour protéger votre carte de débit et votre NIP

Voici des conseils pour protéger l'information et le NIP de votre carte de débit :

#### **Conservez votre NIP en lieu sûr**

- Choisissez un numéro difficile à deviner lorsque vous créez votre NIP. N'utilisez pas votre nom, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale.
- Changez votre NIP régulièrement.
- Apprenez votre NIP par cœur et ne l'écrivez jamais. Ne révélez pas votre NIP à qui que ce soit, même à des membres de votre famille, car vous pourriez être tenu responsable des opérations effectuées par d'autres personnes.

#### **Lorsque vous utilisez votre carte de débit**

- Ne prêtez jamais votre carte de débit et votre NIP.
- Lorsque vous utilisez votre NIP à un guichet automatique ou à un magasin, cachez le clavier avec votre main ou votre corps, pour empêcher les autres de le voir et de le « piquer ».



- Quand vous vous servez de votre carte de débit dans un magasin, ne la quittez pas des yeux. Un moyen courant de voler l'information de votre carte de débit s'appelle « l'écrémage ». Ce moyen permet à un voleur de glisser votre carte dans un appareil qui lit et enregistre l'information inscrite sur la bande magnétique.
- N'oubliez pas de prendre votre carte de débit et votre reçu lorsque vous avez terminé une opération.
- Vérifiez toujours que les opérations de votre compte bancaire correspondent à vos reçus.

### Consultez votre institution financière

- Demandez à votre institution financière combien d'argent vous pouvez retirer par jour de votre compte, à partir d'un guichet automatique ou d'un terminal de point de vente. C'est ce qu'on appelle votre limite de retrait quotidien. Si vous pensez que votre limite est trop élevée, demandez à votre banque de la réduire.

---

### Est-ce qu'on est protégé contre la fraude par carte de débit?

Si vous êtes victime de fraude par carte de débit, vous pourriez bénéficier de la protection prévue par le **Code de pratique canadien des services de cartes de débit**. Selon le Code, vous ne serez pas tenu responsable des pertes attribuables à des circonstances indépendantes de votre volonté. Cela comprend, par exemple, les problèmes techniques, comme un guichet automatique qui vous remet un montant d'argent différent de celui qui est déduit de votre compte.

Voici d'autres exemples de **situations où vous ne seriez pas tenu responsable** des opérations effectuées avec votre carte de débit :

- votre carte est expirée;
- vous avez annulé votre carte;
- vous avez signalé que quelqu'un, indépendamment de votre volonté, pourrait avoir découvert votre NIP;
- vous avez signalé la perte ou le vol de votre carte dans un délai raisonnable.

Toutefois, **vous pourriez être tenu responsable des montants retirés de votre compte dans les situations suivantes** :

- vous n'avez pas signalé les opérations non autorisées, ou encore la perte ou le vol de votre carte, dans un délai raisonnable;
- vous avez divulgué volontairement votre NIP à une autre personne;

- vous avez noté votre NIP par écrit à proximité de la carte (par exemple au verso de la carte ou dans votre portefeuille);
- vous avez effectué des dépôts frauduleux avec votre carte;
- vous avez refusé de collaborer à l'enquête liée à une fraude.

Pour en savoir plus sur le *Code de pratique canadien des services de cartes de débit*, communiquez avec votre institution financière.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) veille à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale se conforment à ce code de conduite volontaire. Si vous avez de la difficulté à obtenir le règlement de votre plainte, adressez-vous à l'ACFC au 1-866-461-2232 (sans frais).

---

### Autres renseignements utiles de l'ACFC

#### Fiches-conseils

- Protégez-vous contre la fraude par carte de crédit
- Protégez-vous contre la fraude d'identité
- Protégez-vous contre la fraude par courriel et par téléphone
- Protégez-vous contre la fraude immobilière

#### Publication

- Comprendre votre dossier de crédit et votre pointage de crédit

**Protégez votre NIP. Méfiez-vous de ceux qui regardent par-dessus votre épaule.**



